

ASSEMBLÉE COMMUNALE DU 28 AVRIL 2010

Présidence : M. Bernard Eltschinger, syndic

Présents : Citoyennes et citoyens 83
 Auditrices et auditeurs 2

M. Eltschinger, syndic, souhaite la bienvenue à cette assemblée communale essentiellement consacrée aux comptes de l'année 2009.

L'assemblée a été régulièrement convoquée :

- par affichage au pilier public le 12 avril ;
- par insertion dans la Feuille officielle no 15 du 16 avril ;
- par convocation à tous ménages du 16 avril - journal « l'info » no 1.

Conformément à la loi sur l'exercice des droits politiques, le registre civique a été clôturé le vendredi 23 avril à 12 h 00 avec 1475 citoyennes et citoyens ayant le droit de vote.

A la question sur la présence dans l'assemblée de personnes n'ayant pas le droit de vote à cette date, la réponse est positive. 2 personnes s'annoncent.

TRACTANDA

1. Procès-verbal de l'Assemblée du 9 décembre 2009

Le procès-verbal ne sera pas lu ; il peut être consulté à l'administration communale ou sur le site internet www.farvagny.ch

2. Comptes 2009

- 2.1 Compte de fonctionnement
- 2.2 Compte d'investissement
- 2.3 Rapports de la commission financière

Le résumé des comptes ainsi que le rapport de l'organe de révision peuvent être consultés à l'administration communale (LCo, art. 95 et 98 e)

3. Nomination d'un organe de révision

4. Détermination du nombre de conseillers communaux

5. Association du cycle d'orientation de Sarine-Campagne et du Haut Lac français – Révision des statuts

Les statuts ne seront pas lus. Ils peuvent être consultés à l'administration communale ou sur le site internet de la commune; ils peuvent également être obtenus sur demande.

6. Association des communes de la Sarine pour les services médico-sociaux – Révision des statuts

Les statuts ne seront pas lus. Ils peuvent être consultés à l'administration communale ou sur le site internet de la commune; ils peuvent également être obtenus sur demande.

7. Farvagny-le-Grand – Quartier La Comba – Reprise des infrastructures
8. Farvagny-le-Petit – Quartier Le Coqui – Reprise des infrastructures
9. Planchevra – Délégation de compétence pour la vente de parcelles
10. Gravière des Grands Champs
 - 10.1 Décision d'exploitation
 - 10.2 Octroi d'une servitude pour droit d'exploitation

11. Divers

Aucune objection n'étant faite sur le mode de convocation et sur l'ordre du jour, l'assemblée communale peut légalement délibérer.

Scrutateurs/scrutatrices:	1. Olivier	Bovel
	2. Michaël	Gothuey
	3. Gilles	Barras
	4. Roland	Piccand

Ceux-ci formeront, si besoin, le bureau électoral avec les membres du Conseil communal selon les dispositions de l'article 15 de la loi sur les communes.

1. Procès-verbal de l'assemblée du 9 décembre 2009

Le procès-verbal n'est pas lu mais a été mis à disposition au bureau communal et sur le site internet communal dans le délai légal. Il pouvait également être obtenu sur demande.

Discussion :

Néant.

Vote à main levée:

Acceptez-vous le procès-verbal de l'assemblée communale du 9 décembre 2009 tel que rédigé ?

Ont voté: 81 Oui: 81 Non: 0

L'assemblée communale approuve le procès-verbal du 9 décembre 2009 tel que rédigé.

2. Comptes 2009

M. Philippe Yerly, conseiller communal responsable des finances, donne la situation générale des finances. Le journal « l'info » no 1 du 16 avril présentait les différentes informations, y compris un commentaire détaillé.

Ont voté : 73 Oui : 73 Non : 0

L'assemblée communale accepte le compte d'investissement, tel que présenté.

Charges : Fr. 172'919.90

Produits : Fr. 134'608.45

Excédent de charges : Fr. 38'311.45

3. Nomination d'un organe de révision

M. Marc Rossier, président de la commission financière, précise le cadre légal, notamment l'article 98 de la loi sur les communes, pour la nomination de l'organe de révision :

a) Désignation :

1. L'assemblée communale ou le conseil général désigne l'organe de révision, sur la proposition de la commission financière.
2. L'organe de révision est désigné pour le contrôle d'un à trois exercices. Son mandat prend fin avec l'approbation des derniers comptes annuels. Une ou plusieurs reconductions sont possibles ; toutefois, la durée du mandat d'un organe de révision ne peut excéder six ans consécutifs.
3. Peuvent être désignées comme organe de révision une ou plusieurs personnes physiques ou morales ou des sociétés de personnes.

Il rappelle ensuite le résultat de l'appel d'offres lancé pour la période 2007 à 2009 auprès de 8 sociétés, Deux sociétés ont renoncé à déposer une offre. Les six offres rentrées évoluaient entre 6'800 et 11'000 francs hors taxe. L'assemblée communale avait décidé de confier le mandat à Fiduconsult en 2007 pour 3 ans. Le détail est présenté sur diapositive Powerpoint.

Fiduconsult SA Fribourg est disposé à poursuivre ce mandat pour un montant forfaitaire de 7'700 francs hors taxe.

La Commission financière propose à l'assemblée communale de reconduire le mandat de Fiduconsult SA pour la période 2010-2012 pour un montant annuel hors taxes de 7'700 francs.

Discussion :

Néant.

Vote à main levée :

Acceptez-vous d'attribuer le mandat pour la révision des comptes 2010, 2011, 2012 à la société Fiduconsult SA ?

Ont voté : 83 Oui : 83 Non : 0

L'assemblée communale accepte d'attribuer le mandat pour la révision des comptes 2010, 2011, 2012 à la société Fiduconsult SA.

4. Détermination du nombre de conseillers communaux

B. Eltschinger, syndic, présente la teneur de la loi sur les communes du 25 septembre 1980 :

Art. 54. ¹ Le conseil communal se compose de :

- a) cinq membres dans les communes de moins de six cents habitants
- b) sept membres dans les communes de six cents à mille deux cents habitants
- c) neuf membres dans les communes de plus de mille deux cents habitants.

² En dérogation à l'alinéa 1, les communes peuvent prévoir le nombre de conseillers communaux se situant entre cinq et neuf membres. Le nombre de conseillers communaux doit toutefois rester impair.

³ Tout changement du nombre de conseillers communaux ne peut intervenir que moyennant une décision de l'assemblée communale ou du conseil général entrée en force au moins six mois avant le renouvellement intégral des autorités communales.

La composition actuelle du conseil communal, de sept membres, donne satisfaction depuis 2001. Le fonctionnement à neuf personnes a pu se justifier suite à la fusion mais la réduction à sept a été adéquate, compte tenu également des représentations dans les diverses associations intercommunales.

Aussi, le conseil communal actuel propose à l'unanimité à l'assemblée de fixer la composition du conseil communal dès 2011 à sept conseillers ou conseillères. Cette décision restera valable jusqu'à ce que l'Assemblée communale se prononce une nouvelle fois.

Discussion :

Néant.

Vote à main levée :

Acceptez-vous de fixer le nombre de conseillers communaux à sept membres ?

Ont voté : 83

Oui : 83

Non : 0

L'assemblée communale accepte de fixer le nombre de conseillers communaux à 7 membres.

5. Association du cycle d'orientation de Sarine-Campagne et du Haut Lac français – Révision des statuts

Bernard Eltschinger présente l'objet.

L'Association du Cycle d'orientation de Sarine-Campagne et du Haut Lac français a été constituée en août 1988. Il s'agit d'une association de communes qui a pour but de gérer les écoles y relatives et d'assurer la construction, la location et l'entretien des bâtiments.

Cette Association est composée de 39 communes appartenant aux régions suivantes : Ceinture de la ville de Fribourg, Gibloux, Marly, Sarine Ouest, Sarine Nord et Haut Lac. Elle est propriétaire de 4 écoles : les CO de Farvagny, Marly, Avry et Pérolles.

Elle est pilotée par un Comité de direction dont la présidence est actuellement assurée par le Préfet de la Sarine.

Chaque école est administrée par un Comité local de 5 à 9 membres provenant majoritairement de la région desservie, mais également de représentants des autres régions, du directeur de l'école et du représentant des maîtres.

Les statuts actuels prévoient des responsabilités distinctes pour les différents organes, en particulier du Comité de direction et des Comités locaux. Dans les faits, il existe un certain enchevêtrement des compétences entre ces 2 niveaux et qui ne permet pas un pilotage unifié de l'ensemble des activités de l'Association.

Afin d'améliorer son fonctionnement, l'Assemblée des délégués de l'Association a décidé en novembre 2007 de réaliser un audit. Le 1^{er} octobre 2009, elle a approuvé une des variantes contenues dans le rapport d'audit et décidé de centraliser la structure de l'Association par la suppression des comités locaux et la création d'un poste d'administrateur.

Les nouveaux statuts, soumis à l'approbation des législatifs communaux, ont été révisés pour tenir compte de cette décision et pour être adaptés aux exigences légales qui sont intervenues depuis leur dernière révision en août 2004. Ils ont été adoptés par l'assemblée des délégués le 24 mars dernier.

La révision des statuts comprend :

- La suppression des comités locaux et le transfert de leurs tâches au Comité de direction.
- La création d'un poste d'administrateur chargé de la conduite administrative de l'Association et des écoles.
- Leur adaptation au cadre légal actuel.

Il n'est pas tenu compte des éléments financiers vu l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la péréquation financière au 1^{er} janvier 2011. Les associations intercommunales auront 3 ans pour adapter leurs statuts.

Le Conseil communal vous recommande d'approuver la révision de ces statuts.

Discussion :

Néant.

Vote à main levée :

Acceptez-vous la révision des statuts telle que présentée ?

Ont voté : 83 Oui : 83 Non : 0

L'assemblée communale accepte la révision des statuts.

6. Association des communes de la Sarine pour les services médico-sociaux – Révision des statuts

Nicolas Kessler présente l'objet.

L'Association des communes de la Sarine pour les services médico-sociaux (ACSMS) gère pour les communes du district les services suivants :

- Home médicalisé de la Sarine
- Service d'ambulance de la Sarine
- Commission sarinoise pour les soins à domicile
- Commission sarinoise pour les EMS (CODEMS)
- PassePartout Sarine

Les modifications statutaires proposées sont essentiellement d'ordre formel. En bref, les objectifs de la révision sont les suivants :

- Mise en conformité suite à une série de modifications de lois (loi du 8 septembre 2005 sur l'aide et les soins à domicile et la loi du 23 mars sur les EMS
- Introduction de l'organe de révision
- Fixation des seuils pour les référendums financiers
- Autres petites adaptations à la nouvelle loi sur les communes
- Toilettage de la terminologie

Le Conseil communal vous recommande d'approuver la révision de ces statuts.

Discussion :

Néant.

Vote à main levée :

Acceptez-vous la révision des statuts telle que présentée ?

Ont voté : 83 Oui : 83 Non : 0

L'assemblée communale accepte la révision des statuts.

7. Farvagny-le-Grand – Quartier La Comba – Reprise des infrastructures

Serge Roubaty présente l'objet.

Selon la convention finalisée le 11 mars 2010 entre la commune de Farvagny et l'Hoirie Sonney, propriétaire des terrains de cette zone, il a été convenu qu'à la fin de la réalisation, la commune reprendrait les infrastructures :

- Route, avec enrobé et tapis de finition
- Eclairage public
- Signalisation routière
- Adduction d'eau, défense incendie
- Canalisations eaux usées et eaux claires

La réalisation de ces infrastructures a été prise en charge par les propriétaires entre 1998 et 2010. Le tapis des routes a été posé en automne 2009.

La réception formelle a été faite en date du 26 novembre 2008, en présence des représentants des propriétaires et de la commune.

Les infrastructures sont conformes à la convention du 11 mars 2010 et aux plans dont la commune possède un exemplaire.

Dès lors, il est proposé à l'Assemblée communale d'accepter cette reprise des infrastructures, de les intégrer au domaine public communal et d'assumer leur entretien.

Discussion :

Néant.

Vote à main levée :

Acceptez-vous la reprise des infrastructures du quartier La Comba ?

Ont voté : 83 Oui : 83 Non : 0

La reprise des infrastructures du quartier La Comba est acceptée.

8. Farvagny-le-Petit – Quartier Le Coqui – Reprise des infrastructures

Serge Roubaty présente l'objet.

Selon la convention du 22 novembre 2004 et à l'avenant du 20 février 2007 entre la commune de Farvagny, l'Hoirie Guinnard et Laurent Piccand, propriétaire des terrains de cette zone, il a été convenu qu'à la fin de la réalisation, la commune reprendrait les infrastructures :

- Adduction d'eau, défense incendie
- Canalisations eaux usées et eaux claires
- Eclairage

La réalisation de ces infrastructures a été prise en charge par les propriétaires.

La réception formelle a été faite en date du 11 juin 2008, en présence du représentant des propriétaires et de la commune.

Les infrastructures sont conformes à la convention et aux plans dont la commune possède un exemplaire.

Dès lors, il est proposé à l'Assemblée communale d'accepter cette reprise des infrastructures, de les intégrer au domaine public communal et d'assumer leur entretien.

Discussion :

Néant.

Vote à main levée :

Acceptez-vous la reprise des infrastructures du quartier Le Coqui ?

Ont voté : 83 Oui : 83 Non : 0

La reprise des infrastructures du quartier Le Coqui est acceptée.

9. Planchevra – Délégation de compétence pour la vente de parcelles

Yvan Python, conseiller communal, présente l'objet.

La Commune de Farvagny-le-Grand a acquis la parcelle de Planchevra en 1989. Des travaux d'infrastructures ont été réalisés les années suivantes (route, épuration et adduction d'eau) et ont permis la vente de 4 parcelles entre les années 1996 et 1999. Depuis lors, aucune autre vente n'a été effectuée en raison d'une demande quasi inexistante pour ce secteur.

L'entreprise Gratisa SA s'est déclarée intéressée à mettre en valeur ce secteur par l'acquisition de parcelles communales et de celles appartenant à Mme Tschan.

Plusieurs variantes ont été étudiées sur la base des calculs et des devis détaillés de l'entreprise Gratisa SA et du bureau d'ingénieurs Geosud SA.

Variante 1 :

Vente complète de 23'254 m2 pour 25 parcelles	fr.	1'580'000
- Investissement pour infrastructures	fr.	1'180'000
Bénéfice escompté	fr.	400'000
Taxes de raccordement à encaisser	fr.	291'000

Variante 2 :

Vente de 7'028 m ² pour 9 parcelles	fr.	700'000
- Investissement pour infrastructures	fr.	620'000
Bénéfice escompté	fr.	80'000
Taxes de raccordement à encaisser	fr.	93'000

Variante 3 :

Vente de 3'554 m² pour 4 parcelles :

Prix moyen	fr.	275'000
Prix minimal (complément d'équipement à réaliser)	fr.	213'000
Taxes de raccordement à encaisser	fr.	45'000

Le Conseil communal est d'avis que la variante 3 est la plus intéressante et demande à l'Assemblée communale de lui octroyer une délégation de compétence pour la vente d'une surface approximative de 3'500 m² pour un prix variant entre fr. 60.— et fr. 95.— le m² selon l'exposition et la déclivité. Le prix final de négociation tiendra compte d'un complément d'équipement à effectuer (route et collecteurs EU/EC).

Bernard Eltschinger donne quelques précisions supplémentaires et les raisons qui ont amené le Conseil communal à retenir la variante 3.

A ce jour, le prix de vente définitif n'a pas encore été négocié avec l'entreprise Gratisa SA. C'est pour cette raison que la délégation de compétence est demandée pour un prix variant entre fr. 60.— et fr. 95.— le m².

Discussion :

Antoine Cottet	relève que la route est très étroite d'où une difficulté de croiser.
Bernard Eltschinger	précise qu'un projet d'amélioration est à l'étude pour un devis estimatif de fr. 70'000.
Ernest Flükiger	soutient la remarque d'Antoine Cottet.
Bernard Eltschinger	réitère la réponse faite auparavant et relève que la vente de ces parcelles déterminera la priorité à donner à ces travaux.
Antoine Cottet	estime qu'on ne peut pas vendre avant de réaménager l'accès.
Bernard Eltschinger	rappelle que le devis estimatif est connu. Si possible l'investissement sera mis au budget 2011.

- Ces ventes permettront également de finaliser la convention avec Mme Tschan et encaisser sa participation pour les frais d'infrastructures déjà réalisées.
- Maurice Reynaud souhaite que la variante 3 soit réalisée mais en pensant à une future extension selon la variante 2.
- Bernard Eltschinger précise que la variante 3 le permettra.
- Ernest Flükiger demande si le terrain non construit sera maintenu en zone à bâtir.
- Bernard Eltschinger ne peut répondre précisément étant donné que le rapport d'examen préalable sur la révision partielle du PAL ne nous a pas encore été transmis.
- Joëlle Cottet estime que le bénéfice sera nul vu l'aménagement routier à réaliser ; alors, il faut renoncer à vendre ces 4 parcelles.
- Bernard Eltschinger ne partage pas cet avis car les 2 variantes démontrent clairement un excédent de recettes. A moyen terme, la route devra être améliorée.
- Joëlle Cottet demande à qui appartient la forêt qui est déboisée actuellement.
- Bernard Eltschinger précise que la forêt est communale mais que suivant l'endroit, les bords de forêts peuvent appartenir à Mme Tschan.
- André Eltschinger considère la variante 3 comme peu objective et propose de réaliser la variante 2.
- Il estime en outre que la somme de fr. 70'000 sera insuffisant pour réaménager la route.
- Bernard Eltschinger précise les voies de circulation et les accès des parcelles à Mme Tschan. Il répète que nous disposons d'une offre d'ingénieur prévoyant une place d'évitement.
- André Eltschinger relève également que le secteur est très étroit près de chez Roger Ducrest, qu'il faudra élargir et refaire la route de la forêt.
- Bernard Eltschinger ne se déclare pas favorable à l'aménagement du solde de la zone en raison des investissements conséquents et au risque de ne pas pouvoir tout vendre.
- Maurice Reynaud trouve dommage de ne pas réaliser la variante 2. La création de ces infrastructures rendra le quartier attractif.

- Bernard Eltschinger relève les investissements peu importants pour la variante 3 soutenue par le Conseil communal.
- Ernest Flükiger soutient la variante 3 en pensant à la variante 2 pour le futur.
- Bernard Eltschinger relève que la garantie est donnée de pouvoir réaliser la variante 2 après la variante 3.
- Claude Chassot regrette que le concept de circulation ne soit pas présenté ce soir.
- Bernard Eltschinger précise que les routes sont existantes ; seul le complément d'aménagement n'est pas présenté.
- Antoine Cottet répète qu'il ne peut pas croiser ni à la montée, ni à la descente.
- Bernard Eltschinger répète également que le Conseil communal ne veut pas mettre en priorité cet investissement sans avoir la garantie des ventes.
- Ernest Flükiger demande au Conseil communal de s'engager à réaliser cette route dans l'année qui suit les ventes.
- Bernard Eltschinger prend note de la remarque mais ne peut rien promettre. Toutefois, c'est envisageable pour le budget 2011.
- André Eltschinger regrette le projet minimaliste présenté.
- Bernard Eltschinger relève que cette variante est la meilleure au niveau rentabilité.
- Marc Rossier demande qu'il soit fait référence à la situation financière au niveau des investissements déjà réalisés dans le secteur.
- Bernard Eltschinger donne la situation à ce jour, soit un découvert de fr. 1'308'000 environ.
- Marc Rossier estime que la commune a assez investi dans ce secteur et qu'il faut renoncer à tout investissement supplémentaire.
- J-François Charrière comprend que le Conseil communal veut réduire le déficit et soutient la variante 3. Les ventes permettront de financer une amélioration de la desserte.
- Maurice Reynaud souhaite ne pas s'éterniser sur ce point et soutient la variante 3 mais avec l'idée de pouvoir aménager la variante 2 dans le futur.

Vote à main levée :

Acceptez-vous de donner compétence au Conseil communal pour la vente d'une surface approximative de 3'500 m² pour un prix variant entre fr. 60.— et fr. 95.— le m²? (**Le conseil communal et le personnel de l'administration communale ne votent pas**)

Ont voté : 64 Oui : 60 Non : 4

L'assemblée communale accepte de donner compétence au Conseil communal pour la vente d'une surface approximative de 3'500 m² pour un prix variant entre fr. 60.— et fr. 95.— le m²

10. Gravière des Grands-Champs

Bernard Eltschinger, syndic, lit les dispositions légales en matière de récusation (Loi sur les communes : art. 21 et 65 – Règlement sur la loi sur les communes : art. 25, 26 et 27) et demande aux personnes concernées de se récuser.

Ayant un intérêt spécial dans cette affaire, les personnes suivantes se récusent et quittent la salle :

Andrey	Canisia
Eltschinger-Sciboz	Georges
Eltschinger-Sciboz	Jeanne
Piccand-Dubach	Laurent
Piccand-Dubach	Claudia
Rolle-Piller	Marie
Waeber-Rolle	Marie-Françoise

La Commune de Farvagny possède un gisement important de gravier au lieu-dit « Grands Champs » sur la parcelle RF 271 à Farvagny-le-Petit. Il est situé à droite de la route cantonale Bulle – Fribourg, en direction de Corpataux.

A l'intérieur de cette parcelle se trouvent 6 autres parcelles appartenant à des propriétaires privés. En voici le détail :

RF	Propriétaires		Surface en m ²	%
271	Farvagny	La Commune	132'026	88.02
312	Piccand	Laurent	1843	1.23
313	Andrey	Pascal	4223	2.82
314	Buchs	Josiane	4144	2.76
	Rolle	Marie (usufruit)		
	Rumo	Jacqueline		
	Sciboz	Nicole		
	Waeber	M.-Françoise		
315	Clerc	Rémi	3329	2.22
316	Piccand	Laurent	3627	2.42
317	Andrey	Pascal	799	0.53
			149991	100.00

Le secteur en question figure sur le plan sectoriel des aires d'exploitation en vigueur (PSAME – 1994) mais n'est, ni encore affecté en zone gravière, ni au bénéfice d'un permis d'exploiter.

Toutes les parcelles sont recouvertes de forêt de très médiocre qualité. Une demande d'autorisation de déboiser est nécessaire. L'exploitation sous couvert forestier n'est pas admise mais si la preuve est apportée que le gisement est supérieur à 15 m de profondeur, une autorisation peut être accordée selon le droit fédéral, ce qui est en l'occurrence le cas.

Des études sismiques ont été effectuées en décembre 2008, lesquelles ont permis de confirmer la présence de graviers jusqu'à une profondeur de 70 m environ.

Le Conseil communal a enregistré 2 offres spontanées de la part d'entreprises qui souhaitent expressément exploiter ce site, soit de Bernet Marti AG – Kiesaggregate à Hofstatt (LU) et de JPF Gravières SA à Bulle. Les 2 entreprises demandent à la Commune la constitution d'une servitude pour un droit d'exploitation du gravier sur cette parcelle (30 ans pour JPF Gravières SA avec éventuelle prolongation et 50 ans pour Bernet Marti AG).

Il est utile de rappeler et de préciser qu'entre les années 1977 et 1988, la Commune de Farvagny-le-Petit a exploité un secteur situé à l'ouest du site, visible depuis la route. Le volume exploité a été remblayé partiellement depuis 1988 jusqu'à une interdiction prononcée par le Conseil d'Etat lors de la création des décharges officielles pour matières inertes dans le canton (DCMI - 1998). Etant donné cette activité de décharge, la zone exploitée est depuis inscrite à l'inventaire des sites pollués. Une obligation est faite à la Commune de faire établir, en 2010, un rapport d'investigation, lequel permettra à l'autorité compétente de se prononcer sur les mesures à entreprendre (assainissement ou surveillance uniquement).

Le Conseil communal se déclare favorable à l'exploitation de ce site vu sa spécificité, son emplacement et son importance à savoir :

- extension d'une ancienne exploitation
- qualité des graviers s'y trouvant
- important volume à exploiter (environ 3'500'000 m³)
- gisement en profondeur (adéquation avec le droit fédéral – 70 m selon études sismiques réalisées)
- proximité d'une desserte routière d'un gabarit adéquat
- distance très respectable des plus proches zones habitées
- possibilité de respecter les aspects environnementaux et le couloir à faune
- absence de nappe phréatique/hors secteur de protection des eaux
« A »

En outre, elle apportera à la Commune des rentrées financières non négligeables qui permettront de réduire drastiquement la dette communale et d'envisager une diminution de l'imposition fiscale.

Les offres sont présentées et expliquées de manière détaillée ainsi que le calendrier des opérations (cf annexe 4).

La constitution de la servitude et du droit d'exploiter permettra ensuite à l'entreprise choisie d'effectuer des sondages plus avancés (qualité, profondeur, volume, etc.) et d'établir le dossier pour la demande du permis d'exploiter. Les études techniques y relatives seront très importantes et comprendront notamment le concept d'extraction et de décharge (liste non exhaustive) :

- situation de départ et objectifs
- emplacement et principes de planification
- présence et potentiel de gravier
- exploitation et accès
- aspects environnementaux (nature et paysage, site pollué, géologie, transport, etc.)
- déroulement général
- étapes et échéances
- déboisement et surface de compensation

Il est à relever que la constitution de la servitude et l'établissement du dossier pour la demande du permis d'exploiter seront sans frais pour la Commune. Cette confirmation a déjà été donnée par les 2 entreprises lors des négociations initiales. En outre, chacune des entreprises s'est engagée à verser, à la signature du contrat de servitude, un montant à fonds perdu de fr. 200'000.--.

Vu l'apport financier très important pour la Commune, le Conseil communal s'est engagé à soutenir l'entreprise partenaire dans ses démarches pour l'obtention, dans les meilleurs délais, du permis d'exploiter. Il demande à l'Assemblée communale d'accepter l'exploitation du gisement de gravier des Grands Champs et la constitution d'un droit de servitude en faveur de l'entreprise JPF Gravières SA (ci-après : JPF).

En cas de décision positive de l'Assemblée, l'entreprise choisie et la commune organiseront une séance d'information après l'examen préalable de la demande de permis d'exploiter auprès des services de l'Etat.

Discussion :

- | | |
|---------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Stéphane Clément | voit le risque que les camions provenant de la gravière de Corpataux transitent par la nouvelle route projetée. |
| Bernard Eltschinger | relève que si la route est aménagée et financée par JPF, on ne peut pas lui interdire le passage. |
| Stéphane Clément | demande des précisions quant à la sortie sur la route cantonale près du shop. |
| Bernard Eltschinger | précise que le tracé de la route est indicatif en l'état du dossier et qu'un giratoire est projeté vers le shop. |
| Maurice Reynaud | relève le travail remarquable effectué par le Conseil communal pour la présentation de ce projet. Il souhaite que le calendrier puisse être tenu. |

- Bernard Eltschinger le remercie pour le soutien et se déclare optimiste sur le programme étant donné que celui-ci a été discuté avec les 2 entreprises.
- Pierre-André Remy demande qui va prendre en charge les frais pour l'assainissement du site pollué.
- Bernard Eltschinger précise que la responsabilité incombe au détenteur des déchets. Etant donné que la personne concernée n'est plus de ce monde, les frais seront répartis entre la confédération (40 %), le canton (40 %) et la commune (20 %).
- Ernest Flükiger se demande si le dossier va aboutir bien que la loi fédérale admette une exploitation sous une forêt en cas de gisement à une profondeur supérieure à 15 m.
- Bernard Eltschinger se déclare optimiste. JPF est prête à procéder à un reboisement sur le Chaney, s'il le faut.
- Pascal Nungässer souhaite connaître les conséquences d'une faillite de la société.
- Bernard Eltschinger relève que ce point a été discuté avec les sociétés ayant présenté une offre. Etant donné qu'il s'agit d'une servitude d'exploitation, la commune reste propriétaire du fonds. Quant à la servitude d'exploitation, elle sera traitée dans la masse en faillite.
- Claude Chassot souhaite connaître le nombre de camions qui transiteront par la route projetée.
- Bernard Eltschinger ne peut pas répondre. C'est l'étude d'impact liée à la demande de permis d'exploiter qui le précisera.
- Claude Chassot propose qu'un accès direct sur la RN 12 soit étudié.
- Bernard Eltschinger déclare que ceci est envisageable.
- J-François Charrière estime qu'un transport par tapis roulant pourrait être une bonne solution.
- Bernard Eltschinger prend note de la proposition et répète que tous ces points liés à l'exploitation seront analysés dans le cadre de l'étude d'impact. Ce mode de transport pourrait être retenu en cas de collaboration de JPF avec La Tuffière.
- Dominique Remy demande ce qu'il adviendra si un propriétaire privé refuse l'exploitation de la gravière sur sa parcelle.
- Bernard Eltschinger précise que l'objet ce soir ne traite que de la partie communale. Les privés ont été associés au traitement de l'objet dans sa phase finale et se sont déclarés favorables à une exploitation. Par contre, ce sont eux qui

traiteront directement avec l'entreprise pour la négociation du droit d'exploitation ou d'une éventuelle vente.

André Eltschinger demande comment sera déterminé le volume en gravier de chaque parcelle et si la convention comprend une clause libératoire.

Bernard Eltschinger répond aux 2 questions :

a) l'entreprise devra entreprendre des carottages lesquels permettront de déterminer les couches, la qualité, la profondeur, etc..

b) la convention devient caduque en cas de non obtention du permis ; ceci est précisé dans le document qui sera signé.

Michel Oehen demande si l'approvisionnement en eau a été discuté.

Bernard Eltschinger confirme que ce point a été traité avec les 2 entreprises mais sans négociation.

Maurice Reynaud relève qu'une étude du secteur a déjà été faite par le Bureau des autoroutes et qu'elle doit être disponible.

Bernard Eltschinger précise que la demande a été faite à M. Mabboux, représentant dudit bureau. Le dossier sera remis à l'entreprise.

10.1 Décision d'exploitation

Vote à main levée :

Acceptez-vous l'exploitation de la gravière des Grands Champs ?

Ont voté : 74 Oui : 74 Non : 0

L'assemblée communale accepte l'exploitation de la gravière des Grands Champs.

10.2 Octroi d'une servitude pour droit d'exploitation

Vote à main levée :

Acceptez-vous l'octroi d'une servitude d'exploitation à l'entreprise JPF Gravières SA ?

Ont voté : 75 Oui : 75 Non : 0

L'assemblée communale accepte l'octroi d'une servitude d'exploitation à l'entreprise JPF Gravières SA .

Après ces 2 votes, les personnes récusées regagnent la salle communale. Le résultat des votes leur est communiqué par B. Eltschinger, syndic.

11. Divers

Informations du Conseil communal

Prochaine assemblée

Lundi 6 décembre 2010.

Administration communale

Dès le 1^{er} mai, le bureau sera fermé le mardi toute la journée. Par contre, il sera ouvert le mercredi jusqu'à 18 h 00 au lieu de 17 h 00.

Discussion générale

Sandra Rolle

demande les mesures que le Conseil communal envisage prendre pour améliorer la sécurité vers l'école, notamment en raison de l'introduction de la 2^e année d'école enfantine.

Elle demande encore quand la commission scolaire communiquera aux parents les nouveaux horaires.

Hélène Cudré-Mauroux

relève que les parents concernés par l'école enfantine ont été invités à une séance d'information à mi-mars et qu'ils ont été informés des nouveaux horaires par courrier.

Les parents d'élèves des classes primaires seront informés d'ici la mi-mai.

Bernard Eltschinger

rappelle les mesures de sécurité déjà prises et informe qu'un potelet de signalisation sera posé au-devant du mur à proximité du passage pour piétons.

Il relève encore que plusieurs solutions ont été discutées avec le Service des ponts et chaussées lequel a autorisé cette mesure. La pose d'un feu tricolore a été déconseillée par le SPC.

Sandra Rolle

ne se déclare pas satisfaite de ces mesures.

Marc Rossier

fait référence au crédit voté au budget 2007 pour la liaison piétonnière à Grenilles et demande où en est le dossier. Il rappelle que la route est cantonale.

Au nom du Conseil communal, il remercie les citoyennes et citoyens présents pour leur présence, leur participation et leur soutien. Il remercie notamment les personnes qui ont dû se récuser pour leur compréhension.

Il clôt officiellement cette assemblée à 22 h 50 et invite les personnes présentes à partager le verre de l'amitié.

Le secrétaire



M. Allemann

Le syndic



B. Eltschinger

Annexes (non publiées sur le site Internet)

- ♦ annexe 1 chiffres clés – période 2005 à 2010
- ♦ annexe 2 récapitulation de l'endettement au 31 décembre 2009
- ♦ annexe 3 récapitulation des comptes de fonctionnement et d'investissement 2009
- ♦ annexe 4 comparatif chiffré des offres et avances (Grand Champ)